

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-24-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

**OBJET :**  
**Convention de  
partenariat 2025-2027  
avec la ligue de  
protection des oiseaux  
(LPO) de Champagne-  
Ardenne**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Michel BLUTEAU,  
Patrick OLLIER,

**En téléconférence :**

Nicolas BONNET-OULALDJ,  
Didier GONZALES,  
Philippe GOUJON,  
François VAUGLIN

**Au titre du Conseil de Paris :**

**En téléconférence :**

Pierre RABADAN

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

**En téléconférence :**

Denis LARGHERO,

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

**En téléconférence :**

Bélaïde EDREDDINE,

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Chantal DURAND

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Michel VIART

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Yves MARIN

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

**En téléconférence :**

Régis SARAZIN

**Au titre de de la Région Grand Est :**

Nombre des membres composant le Comité syndical .....	29
En exercice.....	28
Présents à la Séance .....	13
Représentés par mandat .....	11
Absents .....	4

**Étaient absents excusés :**

*Vincent BEDU  
Christophe NAJDOVSKI  
Marie-Pierre MARCHAND,  
Sylvain RAIFAUD*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,  
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,  
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,  
Laurence COULON à Denis LARGHERO  
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,  
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,  
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,  
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,  
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,  
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,  
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Profitant du retour des grues cendrées, véritables emblèmes du territoire du Der, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne organise depuis 2007, la Fête de la Grue et de la Migration, une manifestation grand public mêlant animations culturelles et découverte de la richesse avifaunistique du site du lac du Der, de son histoire et de son fonctionnement. Elle permet d'attirer les adeptes du tourisme ornithologique qui est de plus en plus développé. Le nombre de visiteurs est en augmentation constante. Ils étaient quelque 4 000 en 2024. Quant au site internet dédié à la migration des grues, il est fréquenté par 100 000 visiteurs.

Il convient de rappeler que le lac du Der avec 150 000 visiteurs par an est le deuxième site touristique le plus fréquenté en Champagne après la cathédrale de Reims.

Déclinée sur 9 jours durant les vacances de la Toussaint, la Fête de la Grue et de la Migration propose une centaine de rendez-vous et plus de 300 heures d'animations tels que spectacles, levers et couchers de grues, ciné gaufres, train aux oiseaux, conférences, journée dédiée aux enfants, stand information, salon bio, randonnées, balade avec des ânes..., portées par une dizaine d'acteurs locaux.

Outre la présence des grues cendrées, la manifestation vise également à valoriser les spécificités du territoire.

La Fête est une véritable vitrine pour le lac du Der et la zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide. Elle est propice aux échanges sur le fonctionnement du lac du Der et les missions de Seine Grands Lacs auprès du grand public.

Parallèlement, la LPO Champagne-Ardenne réalise un suivi des grues (comptages de la mi-octobre à mars des effectifs fréquentant le lac-réservoir), coordonne le réseau « Grues France » et édite un livret-synthèse sur la migration annuelle des grues cendrées.

Dans ce cadre, la LPO Champagne-Ardenne souhaite renouveler pour les années 2025-2027, la Convention de partenariat avec Seine Grands Lacs, tel que prévu à l'article 7 de ladite convention.

Il convient également de noter que la LPO Champagne-Ardenne accompagne Seine Grands Lacs dans la mise en œuvre de sa stratégie en faveur de la biodiversité.

Il est donc proposé d'approuver la convention 2025-2027 établie entre Seine Grands Lacs et la LPO Champagne-Ardenne ainsi que le versement associé d'une participation financière annuelle de l'EPTB de 5 500 euros, reconduisant ainsi strictement la participation annuelle qui était versée depuis 2022 dans le cadre de la précédente convention triennale.

Par ailleurs, le Comité syndical sera informé des potentielles nouvelles opportunités de collaboration entre Seine Grands Lacs et la LPO qui pourraient être examinées dans le cadre du nouveau Document d'Orientation du site Ramsar des Étangs de la Champagne humide 2026 -2031 en cours de rédaction.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** la convention de partenariat 2022-2024 établie entre la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le bilan de la Fête de la Grue et de la migration 2024, ci-annexé ;

**VU** le projet de convention de partenariat ci-annexé entre Seine Grands Lacs et la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Champagne Ardenne pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Seine Grands lacs de soutenir les actions de promotion du lac réservoir Marne (Lac du Der) à travers l'édition annuelle du livret de migration des oiseaux et de l'organisation de la fête de la grue par la LPO Champagne-Ardenne en octobre ainsi que la synergie engagée par la mise en œuvre du Document d'orientation du site Ramsar des Etangs de la Champagne humide ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat 2025-2027 ci-annexée, établie entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite Convention.

**Article 3 :** **APPROUVE**, sous réserve du vote du budget, le versement par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'une participation financière annuelle de 5 500 euros.

**Article 4 :** **DIT** que la dépense correspondante sera imputée, sur les crédits inscrits au budget de l'établissement en section de Fonctionnement pour l'exercice 2025 et pour les suivants, sous réserve du vote du budget.

Le Président,

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)